

CONVENTION 2025

Subvention de fonctionnement entre FCBA et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'institut technologique FCBA, établissement d'utilité publique dont le siège social est situé au 10 rue Galilée 77420 Champs-sur-Marne, représenté par son Directeur général, Christophe MATHIEU

ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2025/ du Conseil de Bordeaux Métropole 4 avril 2025

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le FCBA - Institut technologique français « Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement » travaille aux niveaux national et international.

S'appuyant sur les résultats des recherches et sur les actions menées en matière de normalisation et de réglementation, les experts FCBA accompagnent les entreprises dans leurs projets de création, d'amélioration, de validation de produits ou de procédés.

Le FCBA intervient auprès des entreprises en matière d'essais, de certifications de qualité, de veille technologique et de formation professionnelle, sur des thématiques de sécurité, d'ergonomie, de design, de protection de l'environnement, de durée de vie des produits et de leur recyclage.

Dans son programme d'action pour 2025, le FCBA travaillera sur deux thèmes qui ont un intérêt particulier pour le territoire de Bordeaux Métropole :

- L'animation de l'écosystème français de la construction bois, pour identifier les acteurs dont le développement sur le territoire créerait une synergie à haute valeur ajoutée permettant de répondre efficacement aux besoins de construction bas-carbone des 20 prochaines années.
- L'animation de l'écosystème international de la construction bois, pour attirer les acteurs étrangers souhaitant inscrire leur valeur-ajoutée dans la dynamique de la décarbonation du BTP sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Ces deux thèmes rejoignent les stratégies métropolitaines – Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Feuille de route du développement économique, ainsi que les objectifs de l'Opération d'Intérêt Métropolitain Arc Rive Droite.

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire, décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2025.

L'organisme bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 42 750,00 €, équivalent à 39,58 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 108 000,00 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 34 200,00 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 8 550,00 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

Deux services de Bordeaux Métropole se répartiront le versement de la subvention à l'organisme bénéficiaire :

Service contributeur	1 ^{er} versement (€) (80%)	2 ^{ème} versement (€) (20%)	TOTAL (€)
Direction du développement économique (Opération 05P196O005)	11 400,00	2 850,00	14 250,00
Pôle Territorial Rive Droite– OIM Arc Rive Droite (Opération 05P211O001)	22 800,00	5 700,00	28 500,00
TOTAL	34 200,00	8 550,00	42 750,00

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2026, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par la Présidente ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3,
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public

ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Directeur général du FCBA
10 rue Galilée 77420 Champs-sur-Marne

PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : programme d'action 2025
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2025
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le _____ , en 2 exemplaires

Signatures des partenaires :

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,
Christine BOST

Pour FCBA
Le Directeur général,
Christophe MATHIEU

Annexe 1 - Programme d'actions 2025

FCBA intervient comme animateur de l'écosystème Woodrise de la construction bois, au travers d'un programme qui englobe de la recherche-développement, des actions de formations, ainsi que le maillage entre acteurs économiques de la filière forêt bois et biosourcés. Cette animation porte sur plusieurs échelles : locale, nationale française, et internationale notamment dans le cadre de la préparation du prochain congrès mondial Woodrise à Vancouver (Canada) en 2025, et de l'implication de l'Alliance internationale Woodrise dans la préparation de la COP 30 au Brésil.

Compte tenu des fortes convergences entre ces actions de FCBA et la stratégie de Bordeaux Métropole en matière de développement de la construction bas-carbone, FCBA souhaiterait que Bordeaux Métropole puisse contribuer à son programme d'animation de l'écosystème WoodRise.

La partie du programme du FCBA ayant un intérêt particulier pour Bordeaux Métropole se décline de la façon suivante :

- Animer l'écosystème de la construction bois et biosourcée afin d'identifier les acteurs dont le développement sur le territoire créerait une synergie à haute valeur ajoutée permettant de répondre efficacement aux besoins de construction bas-carbone des 20 prochaines années.
- Faciliter l'émergence de projets multi-acteurs.
- Contribuer à la visibilité de l'écosystème français de la construction bois à l'échelle internationale notamment au travers du congrès mondial Woodrise et de l'Alliance internationale WoodRise.

L'action du FCBA portera notamment sur :

1) WoodRise Vallée

Contribuer à l'émergence du pôle éco-construction bois Woodrise Vallée sur Artigues, qui avec près de 22 000 m² de surface plancher, a l'ambition de propulser le territoire bordelais à l'avant-garde de l'innovation dans le domaine de la construction et de l'aménagement bois.

1.1) Aide à la définition du contenu de la WoodRise Vallée :

- Apporter une expertise et des analyses sur la filière forêt bois aux partenaires du projet afin de développer une meilleure connaissance collective des enjeux et des terminologies techniques ;
- Contribuer à la définition des différents référentiels sur la thématique filière forêt bois, permettant d'élaborer les contenus de la programmation, l'analyse fonctionnelle et les cahiers des charges des différentes plateformes :
 - ☐ Formation : stratégies spécifiques à l'utilisation de la Réalité Mixte (RA, RV ..),
 - ☐ Technologie :
 - o Identifier des porteurs d'innovation ;
 - o Contribuer à la définition d'un outil de production partagé à destination des PME et des artisans : une plateforme digitale Construction 4.0 ;

1.2) Mobilisation de partenaires pour la WoodRise Vallée :

- Interconnecter avec les acteurs institutionnels de la filière Bois:
 - ☐ Identifier des acteurs néo-aquitains impliqués dans la filière forêt bois,
 - ☐ Assurer l'interface nationale avec la filière forêt bois et notamment prendre en compte le nouveau Contrat stratégique national de filière qui intègre un volet numérique,
 - ☐ Collaborer avec le référent national sectoriel filière forêt bois de France Travail, afin de s'appuyer sur le réseau des conseillers territoriaux,
- Identifier les entités pouvant avoir un rôle de partenaire technique : cluster, pépinières,...
- Identifier les acteurs en capacité d'aider au financement : recherche des appels à projets nationaux, européens et internationaux pouvant concerner le projet ;
- Mettre en relation avec des partenaires industriels privés potentiels ;

- Contribuer à la promotion de l'attractivité de la WoodRise Vallée, sur des salons professionnels français comme le SIBCA,
- Participer à l'élaboration et à la diffusion de l'Appel à Candidature pour l'implantation d'acteurs de la filière bois sur la WoodRise Vallée.
- Contribuer à la sélection des futures sociétés qui s'implanteront sur la WoodRise Vallée.

2) Congrès mondial WoodRise du 22 au 25 septembre 2025 à Vancouver

FCBA, au titre de co organisateurs avec les Canadiens de FP Innovations et les Japonais de JUBH, aura pour mission de :

- Participer à l'élaboration du programme des conférences plénières et co-animation avec intervention en présentiel d'experts français lors des ateliers scientifiques et technique ;
- Coordonner une mission économique pour les professionnels français de la filière forêt bois ameublement ;
- Après le congrès, organiser une restitution des ateliers de Vancouver, lors d'un webinaire dédié aux experts français de la filière ;

3) Alliance internationale WoodRise

- Renforcer les collaborations entre l'écosystème Woodrise français et les acteurs de la recherche publique et privée de différents pays, notamment avec le Japon dans le domaine de la sismique des constructions bois ;
- Poursuivre la collaboration avec la coalition internationale « Greening construction with sustainable wood » co-présidée par le Canada, la France et le Kenya, et administrée par le secrétariat du Forest & Climate Leaders' Partnership (FCLP), avec l'appui ponctuel du secrétariat de la GlobalABC - <https://forestclimateleaders.org/>

Ces actions permettront de contribuer à la visibilité de la dynamique Woodrise à Bordeaux, auprès d'acteurs économiques et institutionnels internationaux.

Annexe 2 - Budget prévisionnel 2025

NOM DE L'ORGANISME :		FCBA	
ANNEXE B _ BUDGET DE L'ACTION SPECIFIQUE			
CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)	
	prévisionnel 2024		Prévisionnel 2024
Charges directes affectées au projet		Ressources directes affectées au projet	
60 - Achats	0	70 - Ventes de produits finis, prestations de servi	0
Achats d'études et de prestations de service		Vente de produits finis, de marchandises	
Achats stockés de matières et fournitures		Prestations de services	
Achats non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		Parrainages (7063)	
Fournitures administratives		74 - Subventions d'exploitation	82 000
Autres fournitures		État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	17 000
61 - Services extérieurs	0	Conseil Régional	20 000
Sous traitance générale		Conseil Départemental	
Locations mobilières et immobilières		Bordeaux Métropole	45 000
Entretien et réparation		Autres EPCI	
Primes d'assurance		Ville de Bordeaux	
Documentation		Autre(s) commune(s)	
Divers		Organismes sociaux	
		Fonds européens	
62 - Autres services extérieurs	0	Emplois aidés	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Autres (précisez) :	
Publicité, publications		Aides privées	
Déplacements, missions et réceptions		75 - Autres produits de gestion courante	0
Frais postaux et de télécommunication		Cotisations	
Services bancaires		Dons manuels (75411)	
Divers		Mécénats (75441)	
63 - Impôts et taxes	0	Abandons de frais de bénévoles (7541)	
Impôts et taxes sur rémunérations		Autres	
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	108 000	76 - Produits financiers	
Rémunérations du personnel	108 000	77 - Produits exceptionnels	0
Charges sociales		Reprises de subventions (777)	
Autres charges de personnel		Autres	
65 - Autres charges de gestion courante		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
66 - Charges Financières		79 - Transfert de charges	
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		Autofinancement le cas échéant	26 000
69 - Impôt sur les sociétés			
Charges indirectes affectées au projet		Ressources indirectes affectées au projet	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	108 000	TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTS	108 000
86 - Emploi des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et		- Prestations en nature	
- Personnel bénévole		- Dons en nature	
Total des contributions volontaires	0	Total des contributions volontaires	0

*Compte tenu du montant de la subvention accordée par Bordeaux Métropole (42 750,00 € et non 45 000,00 €), il appartiendra donc à la structure de réajuster son budget prévisionnel.

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :